

PRÉSERVER ET
GÉRER LA RESSOURCE
EN EAU

PRÉSERVER ET GÉRER
LES MILIEUX NATURELS
AQUATIQUES

GÉRER LES RISQUES
MAJEURS

COMMUNIQUER,
SENSIBILISER ET
AMÉLIORER LA
CONNAISSANCE

Etat des lieux / Diagnostic

Document de
travail

Enjeu 2 : Préserver et Gérer les Milieux Naturels Aquatiques

NUMÉRO	RAPPEL DES ORIENTATIONS
2A	PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES MILIEUX HUMIDES
2B	AMÉLIORER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET RESTAURER LES POTENTIALITÉS PISCICOLES
2C	ATTEINDRE UNE EAU DE BONNE QUALITÉ POUR L'ENSEMBLE DES MASSES D'EAUX DE SURFACE DU TERRITOIRE
2D	CONCILIER LES USAGES LIÉS AUX MILIEUX AQUATIQUES



PRÉSERVER ET
GÉRER LA RESSOURCE
EN EAU

PRÉSERVER ET GÉRER
LES MILIEUX NATURELS
AQUATIQUES

GÉRER LES RISQUES
MAJEURS

COMMUNIQUER,
SENSIBILISER ET
AMÉLIORER LA
CONNAISSANCE

Document de travail

Enjeu 2 : Préserver et Gérer les Milieux Naturels Aquatiques

NUMÉRO	PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ENJEU 2
2-A1	INVENTORIER ET CARACTÉRISER LES ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES
2-A2	MAINTENIR, ENTRETENIR ET RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES
2-A3	ELABORER ET PÉRENNISER L' AMÉNAGEMENT ET L' ENTRETIEN DES COURS D' EAU
2-A4	CRÉER ET/OU MAINTENIR LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE
2-A5	LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES
2-A6	ELABORER UN PLAN DE GESTION ADAPTÉE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
2-A7	RÉDUIRE LES REJETS D' EAUX PLUVIALES DANS LES MILIEUX HUMIDES
2-A8	RÉHABILITER OU SUPPRIMER LES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS ILLÉGAUX



2-A1

INVENTORIER ET CARACTÉRISER LES ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES

Orientations de référence :

2A – Préserver et reconquérir les milieux humides

4A – Sensibiliser à la protection des milieux naturels et Améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Le territoire du SAGE de la Haute Somme compte 100 km ² de Zones à dominante humide dont 40 km ² n'ont jamais été inventoriés. Ces milieux ont un intérêt écologique important qui doit être préservé voire restauré. C'est pourquoi le SDAGE incite les SAGE à délimiter précisément ces zones.
Secteur géographique	Zones à Dominante Humide (AEAP)
Objectif	Disposer d'un inventaire des milieux humides du territoire
Contenu	Support de l'élaboration de programmes d'aménagement, d'entretien ou de restauration des milieux humides afin d'améliorer leur qualité et la fonctionnalité des milieux. Outil réglementaire de la police de l'eau. Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme : délimitation de la zone sur le plan cadastral et inscription au PLU
Méthode proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Bibliographie / collecte des données afin de tenir compte de l'existant. • Phase terrain : délimitation précise des « enveloppes » des milieux humides et caractérisation des milieux. • Cartographie/analyse des données. • Une fois les milieux humides inventoriés et caractérisés, informer les gestionnaires sur les possibilités d'actions de préservation et de gestion des zones humides (acquisitions foncières, méthodes de restauration, outils de contractualisation, etc.). • Communiquer avec les acteurs du territoire, notamment avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles, lors de la réalisation de l'inventaire afin que tous comprennent l'objectif de cet inventaire.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle	AMEVA, Etat
Partenaires techniques pressentis	AMEVA, DREAL Picardie, AEAP, CRP, CG, Chambres d'agriculture, FDAAPPMA, DISEMA 80, MISE 02, CENP, Conservatoire Botanique de Bailleul, ONEMA, SVA
Echéancier/Délai	Lancement : 2013 Durée : 12 mois
Moyens humains	1 ETP
Budget	Coût prévisionnel : € TTC Financeurs potentiels : CRP, AEAP, Maître d'ouvrage
Indicateurs pressentis	Surfaces de zones humides inventoriées

2-A2

MAINTENIR, ENTRETENIR ET RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES

Orientations de référence :

2A – Préserver et reconquérir les milieux humides

En lien avec la fiche action 2-A1

Description de l'action

Contexte

Le SDAGE incite les SAGE à délimiter précisément ces zones. Les zones humides du territoire de la Haute Somme sont en partie comprises dans des zones Natura 2000 ou réserves naturelles. Environ 40 km² ne sont inscrits dans aucun inventaire et ne sont donc pas gérées, ni entretenues. Par conséquent leur qualité se dégrade.

Secteur géographique

Milieux humides inscrits dans l'inventaire réalisé dans le cadre du SAGE

Objectif

Eviter la dégradation des milieux humides.

Améliorer la qualité des milieux humides par la mise en place d'un programme de gestion et d'entretien.

Contenu

Remarque : cette action ne pourra être engagée qu'une fois l'inventaire de la fiche 2-A2 réalisé.

- Définir des priorités d'actions devront être définies en fonction de l'état des milieux humides
- Engager des contrats de restauration, de préservation et/ou d'entretien durable avec le gestionnaire du milieu (les conventions devront concilier la fonctionnalité du milieu et les attentes /contraintes du propriétaire/gestionnaire/exploitant). Des avantages liés à la loi DTR pourraient être trouvés

- Restaurer si possible d'anciens milieux humides (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, etc.)

- Préserver les zones humides existantes :

- Eviter le drainage, le remblaiement, la mise en culture

- Maîtriser le développement de l'urbanisme, les aménagements touristiques, les activités économiques (agriculture, industries, etc.)

- Adapter la régulation du débit des cours d'eau (améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques, les prélèvements notamment en période estivale où les milieux sont plus vulnérables, etc.)

- Entretien des zones humides : l'entretien doit être fait dans le respect de la fonctionnalité des milieux humides. Des plans de gestion des milieux pourront être mis en place par les gestionnaires, comme cela est par exemple le cas sur la réserve naturelle des marais d'Isle à Saint-Quentin.

- Un suivi de la gestion des milieux sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place et de les modifier si la qualité des milieux ne s'améliore pas.

- Communiquer auprès des exploitants agricoles ou de tout autre gestionnaire/propriétaire sur l'intérêt écologique de la préservation/entretien des milieux humides. Les propriétaires seront rencontrés individuellement ou en petits groupes afin de les accompagner dans la mise en place des modalités de gestion les plus adaptées à leurs parcelles. Des négociations devront être entreprises afin de trouver un compromis permettant de préserver les milieux. Le propriétaire pourra être accompagné techniquement et économiquement afin de modifier son mode de gestion.

Méthode proposée

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, EPCI, Syndicats de rivières, CENP, CG

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, DREAL Picardie, AEAP, CRP, CG, Chambres d'agriculture, FDAAPPMA, DDT, CENP, Conservatoire Botanique de Bailleul, ONEMA, SVA

Echéancier/Délai

Lancement : 2014
Durée : 4 mois

Moyens humains

1 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC
Financeurs potentiels : CRP, AEAP, Maître d'ouvrage

Indicateurs pressentis

Surfaces de milieux humides dotées d'un outil de gestion

Mise en œuvre

2-A3

ELABORER ET PÉRENNISER L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Orientations de référence :

2B-Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles

2C-Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

Description de l'action

Contexte

Le territoire du SAGE de la Haute Somme compte 260 km de cours d'eau. Durant de nombreuses années, ces cours d'eau ont été gérés sans tenir compte de leur fonctionnalité et potentialités écologiques. La qualité des milieux (hydromorphologie et qualité de l'eau) s'est donc dégradée. Cette détérioration s'exprime par des problèmes de circulation piscicole, mais aussi des problèmes de reproduction de la vie piscicole, notamment de l'anguille qui est une espèce emblématique du bassin de la Somme.

L'élaboration des plans de gestion des affluents de la Somme est une mesure inscrite dans le « Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Somme » qui permet d'améliorer la qualité des cours d'eau. Depuis 2006, ce type de mission est réalisé par l'AMEVA pour les différents syndicats ou associations syndicales gestionnaires des cours d'eau. Fin 2012, la quasi-totalité du territoire du SAGE de la Haute Somme est doté d'un plan de gestion : l'Ingon, l'Omignon aval et amont, la Cologne, la Germaine, la Beine et la Sommette. Seule la Tortille et la Somme amont ne sont actuellement pas dotées d'un programme d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.

L'hydromorphologie des cours d'eau du territoire étant un facteur dégradant de l'état des masses d'eau superficielles, la mise en place et/ou la pérennisation de ces plans de gestion semble nécessaire.

Secteur géographique

Le Fleuve Somme et ses affluents

Objectif

Améliorer l'hydromorphologie et la fonctionnalité des cours d'eau.

Contenu

Reconquête et préservation des milieux aquatiques. Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau. Restaurer les frayères afin d'améliorer la reproduction piscicole. A noter que cette fiche action s'articule avec la mise en application locale les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Méthode proposée

Volet technique :

- Etat des lieux et diagnostic du cours d'eau à la parcelle (inventaire des frayères et de leur état, espèces invasives, rejets vers le milieu, recensement des obstacles à la continuité écologique, problématique des berges, présence de bétail, etc.)
- Synthèse des problématiques rencontrées et définition des enjeux et objectifs de gestion
- Programme pluriannuel de travaux assorti d'un plan de financement prévisionnel
- Lancement et suivi des travaux de restauration et/ou d'entretien des milieux.

Volet réglementaire :

Document de référence pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau et de Déclaration d'Intérêt Général (démarche indispensable lorsqu'une collectivité publique assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine privé).

Volet financier :

Lisibilité des actions à mener sur plusieurs années. Ce document donne une possibilité aux syndicats de gestion des rivières de solliciter des subventions publiques.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle AMEVA, EPCI, Syndicats de rivières, CENP, CG

Partenaires techniques pressentis AMEVA, DREAL Picardie, AEAP, CRP, CG, Chambres d'agriculture, FDAAPPMA, DDT, CENP, Conservatoire Botanique de Bailleul, ONEMA, SVA

Echéancier/Délai Lancement : 2014
Durée : pérenne

Moyens humains 2 ETP

Budget Coût prévisionnel : € TTC
Financeurs potentiels : CRP, AEAP, CG, Maître d'ouvrage

Indicateurs pressentis Linéaire de cours d'eau doté d'un outil de gestion
Linéaire de cours d'eau entretenu



2-A4

CRÉER ET/OU MAINTENIR LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE

Orientations de référence :

3A – Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols

1C – Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole

En lien avec la fiche action 3-A3

Description de l'action

Contexte

L'état des lieux du SAGE a mis en évidence le fait que la SAU moyenne par exploitation tendait à augmenter depuis une trentaine d'année. En parallèle les Surfaces Toujours en Herbe et les éléments fixes du paysage disparaissent afin d'obtenir des parcelles plus faciles à travailler. Cette augmentation de la taille des parcelles associée à la disparition des éléments fixes du paysage engendrent des risques de ruissellement et de coulée de boue plus importants, mais aussi une dégradation de la qualité de l'eau puisque les rivières sont souvent l'exutoire des coulées de boue, et une dégradation des biocorridors et donc une fragmentation des habitats et un isolement des populations animales.

Cette augmentation de la taille des parcelles peut être attribuée aux remembrements réalisés suite à la loi sur l'Eau de 1992, qui ne tenait alors pas compte des risques de ruissellement. Aujourd'hui, les remembrements sont plus cohérents avec les problématiques environnementales et instaurent parfois la mise en place de mesures d'hydraulique douce telles que des haies par exemple. Une trentaine de communes de la Haute Somme sont notamment concernées par les remembrements dus à la construction du futur canal Seine-Nord Europe où les problématiques locales seront normalement prises en considération. Cependant, le constat global reste la suppression préoccupante de nombreux éléments fixes du paysage.

Secteur géographique

Ensemble du territoire avec priorités sur les secteurs à enjeu érosion

Objectif

Stopper la disparition des éléments fixes du paysages.
Créer de nouveaux éléments fixes du paysages.

Contenu

Deux niveaux d'actions seront proposés :

1. Accompagner les exploitants agricoles dans la création et la gestion spatiales des éléments fixes du paysage afin de préserver le maillage encore existant et de le développer de façon cohérente.
2. Inciter les collectivités à inscrire les éléments fixes du paysage dans leur Plan Local d'Urbanisme afin de les préserver.

Méthode proposée

- Inventorier la majorité des éléments fixes du paysage, soit dans le cadre d'étude de lutte contre l'érosion menée sur le territoire, soit grâce à la connaissance des acteurs locaux.
- Informer les exploitants agricoles du rôle des éléments fixes du paysage dans la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, mais aussi du rôle écologique
- Communiquer sur les dispositions incitatives pour leur maintien qui figurent dans les politiques agricoles, tel que les contrats agricoles
- Informer les collectivités sur la nécessité de préserver les éléments fixes du paysage et insister sur la concertation dans le cadre des remembrements
- Veiller à ce que les études d'impacts considèrent l'importance des éléments fixes du paysage
- Développer, en lien avec les gestionnaires du territoire, l'entretien des abords de parcelles, des talus, des haies ou de tout élément favorable au maintien de l'eau et de la terre dans les parcelles agricoles (fauche à la fin de l'été, réduction de l'épandage de produits phytosanitaires, etc.).

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, EPCI, communes

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, AEAP, CRP, CG, EPCI, Communes, Chambres d'agriculture, Somea

Échéancier/Délai

Lancement : 2013
Durée : 6 ans

Moyens humains

1 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC
Financeurs potentiels : AEAP, CG, CRP, Europe

Indicateurs pressentis

Surfaces et linéaires créés
Surfaces et linéaires inscrits dans les PLU

2-A5

LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

Orientations de référence :

2A – Préserver et reconquérir les milieux humides

4A – Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte	Le territoire du SAGE de la Haute Somme est doté d'un riche patrimoine naturel où la biodiversité est parfois en déclin compte tenu de la présence d'espèces invasives végétales et/ou animales. Une des espèces les plus problématique sur le bassin versant est la Jussie très présente sur le cours de la Somme sur le secteur de Brie/Mesnil-Bruntel.
Secteur géographique	Vallée de la Somme et affluents.
Objectif	Stopper la prolifération des espèces invasives.
Contenu	Suivre leur évolution, sensibiliser la population pour prévenir leur évolution, lutter contre leur prolifération et éradiquer leur présence.
Méthode proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'état des lieux du territoire Centraliser l'information au niveau du bassin versant la Haute somme Hiérarchiser les secteurs où il est nécessaire d'intervenir en fonction des espèces présentes, de la superficie envahie, du type de milieu touchés, etc. • Développer des méthodes de lutte • Sensibiliser les usagers des milieux aquatiques pour prévenir la propagation <ul style="list-style-type: none"> - Publier des articles dans la presse, sur Internet, dans les gazettes communales, etc. afin que les riverains reconnaissent les espèces problématiques dans un premier temps - Organiser des réunions publiques d'information, des visites de terrain, etc. - Organiser des visites de terrain avec la FDPPMA, l'ONEMA, les pêcheurs, les riverains, les habitants, les agriculteurs, etc.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle	AMEVA, SVA, EPCI, Communes
Partenaires techniques pressentis	AMEVA, DREAL Picardie, AEAP, CRP, CG, Chambres d'agriculture, FDAAPPMA, DISEMA 80, MISE 02, CSNP, Conservatoire Botanique de Bailleul, ONEMA, SVA, Associations de pêcheurs, Associations de rivières
Echéancier/Délai	Lancement : 2013 Durée : 5 ans
Moyens humains	1 ETP
Budget	Coût prévisionnel : € TTC Financeurs potentiels : CRP, AEAP, Etat, Maître d'ouvrage
Indicateurs pressentis	Localisation des espèces invasives animales et végétales sur le territoire Surfaces concernées par des foyers d'espèces invasives végétales (préciser le type d'espèces). Nombre de rats piégés. Nombre d'action de lutte engagées.

2-A6

ELABORER UN PLAN DE GESTION ADAPTÉE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Orientations de référence :

- 2B – Améliorer l'hydromorphologie des cours et restaurer les potentialités piscicoles
- 4A – Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance

Description de l'action

Contexte

Le territoire du SAGE compte de nombreux ouvrages hydrauliques. Les données disponibles dans l'état des lieux du SAGE, basées sur le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), dénombrent 94 obstacles à la continuité écologique. Les obstacles présents sur le site des étangs de la Haute Somme (à ce niveau la rivière Somme se perd dans une chaîne d'étangs) qui est privé ne sont pas comptabilisé dans le ROE. Sur ce linéaire, 16 chaussées barrages sont répertoriées. Typiques du secteur des étangs de la Haute Somme, elles sont souvent constituées de plusieurs vannages.

La présence d'ouvrages sur les cours d'eau entraîne des perturbations sur les milieux aquatiques, notamment une banalisation des faciès d'écoulement, une perturbation des habitats piscicoles, un obstacle aux migrations piscicoles, notamment pour l'anguille qui est l'espèce emblématique de la Haute Somme, et une dégradation de la qualité de l'eau suite à des phénomènes d'eutrophisation.

Secteur géographique

Cours d'eau du territoire du SAGE

Objectif

Améliorer la continuité écologique et sédimentaire.

Contenu

Identifier l'ensemble des ouvrages du territoire et les caractériser afin d'améliorer les fonctionnalités hydro-écologiques des milieux aquatiques.

Méthode proposée

- Effectuer un recensement objectif des ouvrages à partir de la base de données réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, compléter avec les données accumulées dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien des cours d'eau réalisés par l'AMEVA
- Vérifier sur le terrain et avec les acteurs locaux, propriétaires et/ou gestionnaires si tous les ouvrages ont bien été recensés et les informer de la démarche de recensement/caractérisation.
- Prévenir chacun des propriétaires/gestionnaires de l'organisation d'une visite de terrain
- Organiser une première visite de terrain pour inventorier les ouvrages avec chacun des propriétaires ou gestionnaires. Lors de ces visites de terrain, plusieurs points devront être établis :
 - Localisation géographique de l'ouvrage, si possible coordonnées géographiques précise, nom du lieu,.
 - Description de l'ouvrage (type, état de l'ouvrage, fonctionnement, usages actuels et/ou potentiels d'hydroélectricité, état du milieu, franchissabilité piscicole et sédimentaire, côtes, photographie, etc.)
 - Statut de propriété
 - Droits d'eau ?
- Avoir recours à la connaissance locale en faisant participer tous les acteurs ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt sur les ouvrages et leurs abords (notamment sur le site des étangs de la haute Somme où sont présents de nombreux propriétaires privés) : propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages, pêcheurs, agriculteurs, élus, associations, etc.
- Réaliser un diagnostic des altérations engendrés par l'ouvrage
- Définir des priorités d'actions et de gestion sur les ouvrages.
- Communiquer et sensibiliser les propriétaires sur la continuité écologique, sur le classement des cours et sur les objectifs fixés par la DCE

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, commune, SVA, EPCI, CG, Propriétaires d'ouvrages

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, DREAL Picardie, AEAP, CRP, CG, FDAAPPMA, DDT, SVA, propriétaire d'ouvrage hydraulique, syndicats de rivières, ONEMA, pisciculteurs, communes, VNF

Echéancier/Délai

Lancement : 2013
Durée : 12 mois

Moyens humains

1 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC
Financeurs potentiels : CRP, AEAP, Maître d'ouvrage

Indicateurs pressentis

Nombre d'ouvrages devenus franchissables



2-A7

RÉDUIRE LES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LES MILIEUX HUMIDES

Orientations de référence :

2C – Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

3B-Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs

4A – Sensibiliser à la protection des milieux naturels et améliorer la connaissance

En lien avec la fiche action 3-A4 – zonage pluvial

Description de l'action

Contexte

La majeure partie des communes du SAGE ne gère pas les eaux pluviales. Parmi les communes ayant répondu à l'enquête menée par le SAGE, 89 % ont indiqué que les eaux pluviales de leur territoire étaient directement rejetées vers les milieux naturels, 2 % ont indiqué qu'elles les récupéraient pour les utiliser et 6 % les envoient dans les stations d'épuration.

Le plus souvent, les eaux pluviales sont donc évacuées directement vers les fossés ou les courses qui se jettent ensuite dans les cours d'eau. Du fait du ruissellement sur les chaussées, ces eaux peuvent se charger en éléments polluants comme les hydrocarbures ou les métaux, ce qui dégrade la qualité des milieux aquatiques. Il est d'autant plus compliqué de gérer ces eaux que 10 réseaux d'assainissement sur 27 sont unitaires et 5 sont mixtes. Ce type de réseau peut entraîner le rejet dans les milieux naturels en cas d'orage lorsque les bassins de stockage des STEP sont pleins.

Cependant, la maîtrise des eaux pluviales reste actuellement un problème sur l'ensemble du territoire.

Secteur géographique

Ensemble du territoire. Priorité 1 : les communes dans les fonds de vallée. Priorité 2 : les autres communes.

Objectif

Contenu

Améliorer l'efficacité du traitement des eaux pluviales, limiter la dégradation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques par ces rejets, améliorer la lutte contre les inondations.

Méthode proposée

- Inventaire : recenser l'ensemble des ouvrages de stockage et/ou de traitement des eaux pluviales existant sur le territoire.
- Cartographie/analyse : répertorier ces ouvrages sur une cartographie afin de recouper avec la présence de milieux aquatiques, cours d'eau, plans et identifier les zones les plus vulnérables et les plus soumises aux rejets d'eaux pluviales directes.
- Propositions/amélioration : Proposer des solutions aux communes privilégiant d'infiltrer l'eau au plus près de la zone de ruissellement, avec des dispositifs d'infiltration à la parcelle tels que les parkings enherbés, des chaussées drainantes ou encore des noues. Ces solutions permettraient de limiter les risques de ruissellement en milieu urbain et rural.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, communes, EPCI, CG

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, DREAL, AEAP, CRP, CG, DDT (police de l'eau)

Echéancier/Délai

Lancement : 2014

Durée : 2 ans

Moyens humains

1 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC

Financeurs potentiels : AEAP, CG

Indicateurs pressentis

Nombre de rejets rejetés directement dans les milieux naturels

2-A8

RÉHABILITER OU SUPPRIMER LES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS ILLÉGAUX

Orientations de référence :

2D – Concilier les usages liés aux milieux aquatiques

2A-Préserver et reconquérir les milieux humides

2C – Contribuer à l'atteinte et au maintien d'une eau de bonne qualité assurant une bonne fonctionnalité des milieux

Description de l'action

Contexte

Dans la vallée de la Somme, les Habitats Légers de Loisirs (HLL) se sont implantées pour permettre aux pêcheurs venus du Nord et du Pas-de-Calais de pouvoir séjourner le week-end sur place. Depuis 1960, on observe leur développement anarchique. Entre 1979 et 1985, une augmentation de 46% de leur nombre a été observée. En 1999, les communes riveraines de la Somme du canton de Bray-sur-Somme affichaient 898 implantations illégales. Il faudrait en ajouter 10% (sites non inventoriés), soit un total d'environ 1 000 implantations illégales (*DOCOB Natura 2000, Moyenne vallée de la Somme*).

Par ailleurs, les HLL sont devenues plus confortables et sont parfois utilisés en tant que résidences principales, ce qui constitue un problème social dans le cadre d'une politique visant à diminuer le nombre de ces habitations.

Ils sont essentiellement implantés sur des terrains communaux mais les constructions sont privées. Ils se situent le long des étangs et ont un impact fort sur le paysage de la Haute Somme. Ils entraînent la transformation du milieu naturel en gazon, avec plantation de haies séparatives. Rarement équipés d'un assainissement fonctionnel, ils dégradent la qualité des eaux et les habitats naturels.

Les HLL installés de manière anarchique peuvent constituer un frein au développement d'une activité touristique plus diversifiée, bien que leur installation soit directement liée au tourisme. De nombreuses communes louent des HLL (jusqu'à 15% des recettes du budget communal) et s'inquiètent donc de la diminution de leur nombre. L'application de la loi permettrait d'amorcer cette diminution.

Secteur géographique

Secteur des étangs de la Haute somme

Objectif

Préservation des milieux aquatiques.

Réduction de la vulnérabilité puisque ces habitats sont en zones inondables.

Contenu

- Communiquer auprès des communes sur les risques engendrés par le développement et l'existence de ces habitats, tant au niveau sanitaire et environnemental (rejets directs dans les milieux aquatiques) qu'au niveau risque naturel puisqu'ils se trouvent en zones inondables. S'appuyer sur l'expérience de Méricourt-sur-Somme.

Méthode proposée

- Inventorier l'ensemble des HLL présent sur les abords des cours d'eau du territoire du SAGE en se basant en partie sur les inventaires déjà réalisés par le Syndicat de la Vallée des Anguillères.
- Définir avec les communes quels sont les baux de location attribués aux résidents.
- Etudier avec les communes les possibilités techniques et financières de ne pas reconduire les locations de terrain lorsque les baux arrivent à terme ou comment transformer ces habitats illégaux en habitats légaux en créant un camping par exemple.

Mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage potentielle

AMEVA, SVA, EPCI, Communes

Partenaires techniques pressentis

AMEVA, AEAP, CRP, DDT, SVA

Echéancier/Délai

Lancement : 2014

Durée : 2 ans

Moyens humains

1 ETP

Budget

Coût prévisionnel : € TTC

Financeurs potentiels : EPCI, AEAP ?

Indicateurs pressentis

Nombre de HLL supprimés

